

ARRETE MUNICIPAL n° A20251029-507

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de Toiture	
Date	Lundi 3 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025	
Lieu	Rue des Penitents	
Demandeur	Société D.B.S.	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 mars 2025, présentée par la société D.B.S - 5 rue des Tisserands - 19200 Ussel
- Vu la permission de voirie n°A20251029-506 en date du 29 octobre 2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux de toiture, rue des Pénitents, **dimanche 2 novembre 2025 à 20 h 00 et le vendredi 19 décembre 2025 à 18 h 00 inclus ;**

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 3 novembre à 7 h 30 et le vendredi 19 décembre 2025 à 18 h 00, durant les travaux de toiture rue des Pénitents :

- La circulation de tous les véhicules est interdite rue des Pénitents.
- **Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue des Pénitents sauf pour les véhicules de chantier, **du dimanche 2 novembre 2025 à 20 h 00 au vendredi 19 décembre 2025 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la société D.B.S, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 octobre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

30 OCT. 2025

